

DECLARATION DE NIAMEY

Considérant que les migrations ont toujours caractérisé l'histoire de l'humanité et que le continent africain n'a pas échappé au phénomène à travers les siècles ;

Constatant que depuis quelques années les migrations des populations africaines vers l'Occident, ont pris un caractère économique avec des hommes et des femmes qui fuient entre autres, la misère, le chômage, la guerre et même le désespoir ;

Considérant que le colloque organisé par l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF), à Niamey, au Niger, les 04 et 05 décembre 2018, à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire, autour du thème central : « **La Justice face aux migrations massives des populations africaines vers l'Occident** » vise à définir le rôle que se doit de jouer le secteur public de la Justice face au phénomène migratoire des africains en quête d'une vie meilleure ;

Les participants,

Conscients de la mission qui est la leur et dont la finalité est l'éclosion d'une justice indépendante, impartiale, efficace, au service du développement, véritablement au diapason des questions sociétales et à la hauteur des défis de leur temps ;

Conscients également du rôle éminent que doit jouer l'institution judiciaire dans les transformations de nos sociétés et les évolutions de l'humanité ;

Soucieux de jouer pleinement leur partition dans le processus d'édification et de consolidation de l'Etat de droit et de bien-être économique et social dans lequel se sont engagés les Etats dont les Hautes juridictions africaines francophones sont membres ;

Réitérant leur adhésion aux idéaux énoncés dans les déclarations de Cotonou, des 14 septembre 1991, 06 décembre 2000 et 15 janvier 2004, du Caire du 1^{er} novembre 1995, de Bamako du 3 novembre 2000, d'Abuja du 07 février 2003 consacrant la primauté du droit, de N'Djamena du 13 novembre 2008 sur l'exécution des décisions de justice, et celle de Lomé du 14 décembre 2016 sur le contentieux administratif dans l'espace AA-HJF ;

Evoquant les objectifs de l'Association visant, entre autres, le renforcement du droit et de la sécurité juridique et judiciaire en Afrique, la promotion et la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit qui participent du développement intégral des citoyens ;

Relevant :

- La pertinence de la thématique qui est d'une brûlante actualité ainsi que les fructueux débats et échanges enregistrés au cours du colloque ;
- Les initiatives de la communauté internationale en général et de l'Organisation Internationale de la Francophonie en particulier, face au développement des flux migratoires clandestins ;

- La qualité indéniable des contributions 'qui témoigne de l'intérêt tout particulier des participants pour les présentations faites lors dudit colloque ;
- Les acquis pédagogiques et les expériences partagées qui constituent des pistes de traitement judiciaire des phénomènes migratoires ;
- Les échanges sur les réponses législatives et judiciaires efficaces et efficaces à apporter à la question des migrations massives des populations vers l'Occident, aux fins d'uniformisation des législations nationales et de partage des bonnes pratiques judiciaires en la matière ;

Appréciant le précieux concours de l'Organisation Internationale de la Francophonie et des Gouvernements des Etats membres à l'atteinte des objectifs du réseau ;

Rappelant que :

La justice sentinelle protectrice des droits humains, force régulatrice des rapports sociaux, se doit d'occuper désormais une place de choix dans le dispositif institutionnel de leurs Etats face aux migrations vers l'Occident ;

Constatant que :

Les Etats n'ont pas toujours fait face efficacement à leur mission et rôle de moteur du développement durable ;

L'inexistence de législations nationales spécifiques rend plus complexe l'office du juge en la matière et pose avec plus d'acuité la question de l'adaptation du cadre normatif des Etats d'Afrique francophone afin de répondre de manière idoine au phénomène des migrations irrégulières ;

Soucieux de faire prendre à la justice toute sa place dans le processus de contrôle et d'encadrement des migrations des populations africaines vers les pays occidentaux ;

Conscients que l'efficacité et l'efficience de la justice dans la lutte contre l'immigration illégale dans les pays d'Europe et d'Amérique du Nord sont, dans une grande mesure, tributaires d'une législation cohérente, adaptée et intégrée des Etats dont les juridictions sont membres de l'AA-HJF ;

I- Recommandent aux pouvoirs publics des Etats membres :

- de contribuer à l'effectivité de la régulation par le droit et la justice, des mouvements massifs des populations mues par la quête du bien-être individuel ;
- De mettre à la disposition de la Justice, un cadre législatif et des moyens à même de lui permettre d'exercer efficacement sa mission ;
- De renforcer les capacités d'intervention des principaux animateurs de l'Institution judiciaire par l'organisation, en faveur des magistrats, de formations continues spécifiques, aux fins de la maîtrise des contours juridiques et judiciaires des instruments tant nationaux, régionaux qu'internationaux d'une meilleure gouvernance en matière de migration ;
- D'accorder une attention encore plus soutenue au secteur de l'éducation nationale et à une formation professionnelle plus adaptée au marché de l'emploi, aux fins d'endiguer les migrations économiques ;
- D'appuyer les Organisations Non Gouvernementales et de la Société Civile dans leurs efforts de sensibilisation des

populations les plus vulnérables à une migration légale et régulière vers l'Occident ;

- d'instituer un mécanisme d'assistance juridique et judiciaire au profit des pouvoirs judiciaires dans le cadre d'une coopération plus efficace entre pays du Nord et ceux du Sud, en matière d'immigration ;
- de continuer à attacher du prix à la paix et à la stabilité, gages du développement économique et social qui limite de manière substantielle, l'immigration irrégulière dans les pays industrialisés ;

II- Invitent les animateurs de la justice à prendre toute leur part dans l'action conjuguée des Etats africains et francophones à contenir l'immigration illégale de leurs populations vers des horizons si souvent incertains et périlleux ;

III- Demandent aux partenaires de l'Association notamment l'Organisation Internationale de la Francophonie d'accompagner et de soutenir les initiatives de renforcement des capacités des juges de l'espace AA-HJF, impliqués dans la lutte des Etats d'Afrique francophone contre l'immigration illégale ;

Adoptent la présente déclaration dont ils demandent aux organes de l'AA-HJF, de suivre la mise en œuvre par les moyens appropriés.

Fait à Niamey, le 05 décembre 2018.